



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le 30 mars 2023

Service environnement
Unité politiques territoriales de l'eau et de l'agriculture (PTEA)
Unité milieux aquatiques (MA)

Affaire suivie par : Pauline HERBERT/ LOSSOUARN Morgane
/Pascal COSSON

Tél : 02 96 62 70 97

pauline.herbert@cotes-darmor.gouv.fr
pascal.cosson@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le directeur
départemental de la protection des
populations
9 rue du Sabot
BP 10034
22440 PLOUFRAGAN

**Objet : SCEA Jean-François ROBERT à PLANCOET – ICPE autorisation environnementale –
Restructuration de l'atelier porcin et mise à jour du plan d'épandage et de la gestion des
déjections**

Vous m'avez transmis le dossier de demande d'autorisation environnementale présentée
par Monsieur Jean-François ROBERT représentant de la SCEA Jean-François ROBERT –
PLANCOET, relatif à la restructuration de l'atelier porcin accompagnée d'une mise à jour
du plan d'épandage et de la gestion des déjections .

Le dossier appelle les remarques suivantes :

Au titre de l'unité milieux aquatiques :

Forages

- Il n'y a pas de description précise des ouvrages existants. Ils doivent être conformes
à l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021 relatif aux forages. Il conviendrait de joindre le
cas échéant des photos des ouvrages dans leur environnement

Gestion des eaux pluviales

- Contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, le débit de rejet doit être limité
à 3l/s/ha, conformément à la disposition 3D2 du SDAGE Loire-Bretagne.

Le diamètre du trou d'ajutage du bassin ne peut être inférieure à 50 mm.

Une infiltration d'une partie des eaux pluviales étant prévue, le volume de gestion
des eaux pluviales semble suffisant.

- Le recyclage des eaux de toiture à des fins de lavage par exemple doit être
envisagé.

Il permettrait de limiter les prélèvements à partir des forages.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Cours d'eau / Prévention des pollutions accidentelles

- La fosse étant située à 22 m du plan d'eau sur cours d'eau sur le site de La Lieurais, un merlon prévu entre la fosse et le plan d'eau doit permettre de prévenir les pollutions accidentelles du milieu naturel.

Au titre de l'unité PTEA :

Ce projet fait l'objet de remarques :

- le plan de valorisation des effluents d'élevage (PVEF) du pétitionnaire est absent dans les annexes du dossier déposé en version papier. Toutefois, le PVEF est présent dans le dossier reçu sous format informatique, cependant, il a été réalisé avec les références CORPEN (37046 uN) alors qu'un bilan réel simplifié (BRS) a été fourni dans le dossier (30528 uN) ;
- un complément d'information devra être apporté dans le bilan matière de la station en indiquant la durée de stockage afin de justifier de la perte de 1502uN entre les phases en sortie centrifugation et co-produits à gérer après traitement.

Un écart de 1502 uN apparaît entre les données du bilan station (24035 uN) et le calcul réel (25537 uN), ce qui pourrait rajouter des unités d'azote supplémentaires à gérer sur le plan d'épandage dans le PVEF.

Par conséquent, ces incohérences et le manque d'informations sur l'azote réellement produit sur l'exploitation ne nous permettent pas de vérifier l'équilibre de la fertilisation chez le pétitionnaire et son prêteur de terres.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par subdélégation,
le chef du service
environnement,



Gérard DÉNIEL